

Paris, le 2 avril 2007

Communiqué de presse

**Le prêt économies d'énergie du Crédit Agricole,
une offre pour conjuguer développement et relation durable !**

Un an après le lancement de son offre environnement, le Crédit Agricole complète sa gamme à destination des particuliers. En lien avec le Livret Développement Durable, il propose à ses clients un prêt qui finance les travaux d'économie d'énergie et lance du 1^{er} avril au 30 juin 2007 (1) :

le prêt « économies d'énergie » au taux de 3,75% (TEG annuel fixe)
pour un montant maximum de 10 000€ et une durée maximum de 60 mois.
Soit 182,76 € / mois et un coût total du crédit de 965.60 € (2)

Fort du succès de son prêt « énergies renouvelables » lancé en avril 2006 permettant d'accompagner les clients qui souhaitent investir dans des équipements en énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie, ...), le Crédit Agricole élargit les bénéfices pour ses clients et leur permet avec cette nouvelle offre :

- de financer des travaux d'économie d'énergie pour un logement à usage de résidence principale ou secondaire achevé depuis plus de 2 ans au 01/01/07,
- sans payer de frais de dossier,
- et de bénéficier d'un différé d'amortissement pouvant aller de 12 à 18 mois (3) et évitant ainsi le remboursement du capital avant l'obtention éventuelle d'un crédit d'impôt (4).

Cette offre s'inscrit dans le prolongement du lancement du Livret Développement Durable ayant remplacé le CODEVI au 1^{er} janvier 2007. Ce nouveau cadre réglementaire fixé par les pouvoirs publics prévoit le relèvement du plafond de la collecte sur le « LDD » et permet aux banques d'élargir leur offre de prêts aux particuliers pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Ce produit constitue une nouvelle preuve du positionnement du Crédit Agricole en tant que banque de la relation durable. Il marque sa volonté d'être utile aux clients. Le prêt « économies d'énergie » les aide ainsi à réduire leurs dépenses d'énergie dans le temps tout en les incitant à participer à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique.

Pour en savoir plus, le site www.credit-agricole.fr

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale.

Offre soumise à conditions et réservée aux particuliers. Le montant des travaux doit être inférieur ou égal à 21.500 €. Renseignez-vous en agence sur les types de travaux pouvant être financés par ce prêt.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole participante, Prêteur.

(2) Exemple sur la base d'un prêt débloqué en totalité en une seule fois et sans différé d'amortissement. Hors assurances facultatives.

(3) Exemple sur la base d'un prêt débloqué en totalité en une seule fois avec un différé d'amortissement de 18 mois : TEG annuel fixe de 3.75%, pour un prêt personnel d'un montant de 10 000 € sur une durée de 60 mois, soit 18 échéances de 30,73€ (uniquement composées d'intérêts) et 42 échéances de 254,15€, soit un coût total du crédit de 1227,44€. Hors assurances facultatives.

(4) Les dépenses d'acquisition d'équipements, de matériaux ou d'appareils d'économies d'énergie peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt dans les conditions de la réglementation fiscale en vigueur.